

	<p><b>DOSSIER N° DP 035253 25 U0002</b> Dossier déposé incomplet le 10 Janvier 2025</p> <p><b>Adresse des travaux :</b> 3 Rue Anne de Bretagne 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré :</p> <p><i>(À rappeler dans toute correspondance)</i></p>
<p><b><u>OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Déclaration préalable</u></b></p>	<p><b>DESTINATAIRE</b> Monsieur Bruno LEBON 3 Rue Anne de Bretagne 35140 Saint-Aubin-du-Cormier</p>

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/01/2025 à la mairie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, une demande de déclaration préalable - constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis.

Par courrier en date du 21/01/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

**CERFA. Déclaration préalable :**

- Rubrique 3.1 : Indiquer les références cadastrales.
- Rubrique 4.1 : Cocher la case qui correspond au projet.
- Rubrique 4.3 : Compléter la rubrique.
- Supprimer les mentions en rubrique 5.1.
- Signer le cerfa (et non pas une suite de lettres).

**DP02. Plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] faisant apparaître la ou les constructions existantes et le projet (c'est-à-dire la localisation du projet de coupe d'arbre)**

**DP07. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] (c'est-à-dire de l'arbre dont le projet est la coupe)**

**DP08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] (c'est-à-dire de l'arbre dont le projet est la coupe)**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R\*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 21/04/2025**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier  
Le 22 avril 2025

  
Yves LE ROUX, adjoint au maire